

Montréal, le 19 juin 2017

Mémoire présenté par la Ligue des Noirs du Québec

Consultation sur le profilage racial et social organisée par la ville de Montréal.

1. L'esclavage, la discrimination et le profilage racial :

La traite des Noirs et son abolition est grandement responsable de la discrimination raciale et le profilage racial d'aujourd'hui. Pendant plus de 400 ans le peuple noir a été mis en esclavage par les occidentaux. Ceux-ci ont fait accroire que le peuple noir était inférieur au peuple européen. On voulait faire comprendre au noir que sa couleur était un péché et qu'il ne peut jamais aller au ciel. Il était diabolisé, exploité et victime de toutes sortes de crimes haineux. Il était traité comme un animal et utilisé seulement pour la valeur de son service physique dans l'intérêt des européens. Les lois ont été instituées pour établir son infériorité, démontrant qu'il ne fait pas partie de la société comme telle. Ils ont inventé toutes sortes de théories racistes pour faire passer les noirs comme inférieurs aux blancs. Même des églises ont autorisé cette institution. Après avoir vécu plus de 400 ans de maltraitance, la communauté noire a perdu confiance en elle-même et a cru qu'elle était inférieure.

Après des siècles, certaines de ces lois ont été changées. La question d'égalité des droits et respect de l'être humain a commencé à faire partie de la loi. Ce qui est dommage c'est que ceux qui sont chargés de l'application de la loi, ce sont eux-mêmes qui pratiquent le profilage racial comme la police par exemple. Elle utilise

son pouvoir pour faire croire que le profilage racial n'existe pas et en réalité s'il n'existe pas il n'y a pas de raison de prendre des actions correctives. Pourtant en 2004, les avocats ont sonné l'alarme sur le profilage racial, citant différents cas de leurs clients. (La presse du 4 juin 2004). De plus, la Juge Juanita Westmoreland a acquitté un jeune de la communauté noire accusé de possession de drogue en raison du profilage racial des policiers (article de la presse du jeudi 3 février 2005).

2. Le rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'esclavage :

Le rapporteur des Nations- Unies, Mr Doudou Diène, dans son rapport du 1^{er} mars 2004, a précisé qu'on ne peut pas changer les conditions de la communauté noire par l'application des lois seulement. Il faut d'abord avoir un changement de mentalité dans la société en commençant par la sensibilisation et l'éducation de la population. Il a demandé au gouvernement du Canada de prendre la responsabilité d'informer les Canadiens de l'ampleur de la souffrance de la communauté noire pendant l'esclavage. Il a dit que cette éducation est très importante particulièrement pour les jeunes de la société. Cette sensibilisation donnera la valeur aux membres de la communauté noire et pourra aider à instaurer la paix dans la société. Le gouvernement Canadien n'a pas encore embarqué dans cette mission d'éducation populaire. Le problème du profilage racial n'est pas seulement le problème de la communauté noire mais de l'ensemble de la société.

Le bon exemple vient d'en haut. Il est certes réconfortant cette initiative de la ville de Montréal de tenir des audiences sur le profilage racial. Cette démarche rappellera aux membres de la communauté noire et culturelle qu'ils sont partie intégrante de cette société et dans cette optique qu'ils peuvent prendre leur place.

3. Le profilage racial au sein des corps policiers :

Le profilage racial dans les pratiques policières à l'endroit de la communauté noire, profilage racial qui se solde tragiquement par la mort d'individus dans bien de cas est très connu.

Nous constatons aussi que plus les individus se réfèrent à leurs droits en face du policier, plus ils sont victimisés et traités brutalement, sans aucun respect de leur dignité.

Après avoir maltraité un citoyen le policier pour s'en sortir l'accuse de voie de fait contre un policier. Le système de justice assure implacablement le relais. À la fin du compte c'est très souvent un dossier criminel pour la victime, le plaignant étant lui-même un policier. C'est la réalité brutale.

Quoi faire ? Cette réalité doit être reconnue par l'administration de la police, par la ville, par tous ceux qui, au lieu de pratiquer l'auto-défense pour assurer l'impunité, sont responsables de la vie et de la protection des citoyens dans une société de droit comme la nôtre. Il faudra d'abord penser très sérieusement à la formation des policiers quant au respect des droits de la personne, des cours qui seraient donnés par la section éducation des droits de la personne.

Il faudra aussi que dans la chaîne de commandement il y ait une volonté claire d'appliquer la tolérance zéro en matière de profilage racial car il n'est pas vrai que celui qui a choisi de faire carrière dans la police s'attend à voir sa carrière brisée et prendre de tels risques en portant atteinte à la sécurité publique des citoyens.

Nous pouvons bien informer les citoyens de leurs droits mais en ayant la prudence de leur dire que l'action policière n'a pas de limite. Une formation adéquate des agents de sécurité comprendrait un cours de sensibilisation à la réalité du profilage racial aux fins de criminaliser le citoyen. Il faut que la Commission de déontologie fonctionne. Il faut des sanctions proportionnelles à la violation des droits des citoyens et non des sentences bonbon.

Les gens qui sont victimes de brutalité et de profilage racial qui déposent des plaintes à la Commission de déontologie policière souvent se plaignent que cette commission n'a pas de raison d'être dans les cas de brutalité policière et de profilage racial. Les victimes doivent attendre environ quarante-cinq jours avant que leurs plaintes soient examinées. Ce sont les victimes eux-mêmes qui doivent récupérer les témoignages, chercher les témoins pour présenter à la Commission de déontologie policière. Après avoir présenté leur cas, si les victimes présentent un cas *prima facie*, ils sont obligés d'accepter la conciliation. Dans beaucoup de cas, les victimes de profilage racial qui ont subi de dommages graves ne veulent pas accepter de conciliation, c'est à dire accepter une excuse par la police sans aucune sanction au policier, si non leur cas est rejeté sans autre recours. La Ligue des Noirs du Québec reçoit beaucoup de gens dans cette situation. Nous trouvons que ce règlement est abusif et donne des justifications aux abus policiers. L'experte indépendante des Nations Unies, Mme Gay McDougall l'a bien cité dans son rapport sur des questions relatives aux minorités, publié le 08 mars 2010 suite à sa visite du 13 au 23 octobre 2009 au Canada. Il est clair qu'il y a des lois mais les victimes de profilage racial n'ont pas accès à la justice quand ce sont les policiers qui font des enquêtes sur d'autres policiers, et le résultat est toujours bien connu. C'est pour cette raison que les

victimes de brutalité policière et de profilage racial souffrent en silence. Nous pouvons citer les cas de Michel Berniquez, Mohammed Bennis, Guillem Registre et beaucoup d'autres (**Justice retardée, Justice niée**). La Ligue des Noirs demande à la ville de Montréal de se pencher sur cette question afin de donner justice aux victimes du profilage racial. Nous sommes dans une société de droit mais une société où le policier après avoir agressé un citoyen l'invite à aller porter plainte contre lui, à le poursuivre, juste pour lui faire sentir son impuissance.

Il devient de plus en plus clair que les citoyens ne peuvent plus avoir confiance à la Commission de la déontologie policière Il faut également que les procureurs de la couronne et les juges soient informés de l'existence du profilage racial et le reconnaissent.

4. Le profilage racial et la DPJ :

Il est étrange que les tenants du profilage racial quand ils sont en position d'autorité se découvrent un brusque et saint amour pour les jeunes de la communauté qu'ils veulent protéger contre leurs parents en les coupant de tout contact avec leurs parents au moindre signalement. Les responsables ne devraient-ils pas être à l'écoute des deux et favoriser le dialogue pour une meilleure compréhension de la famille et la réalité culturelle pour sauvegarder l'enfant dans la cellule familiale quand on sait ce que deviennent les enfants de la DPJ.

Quand on parle de judiciarisation ne convient- il pas de souligner qu'il fut un temps où les policiers référaient systématiquement les jeunes à un avocat qui occupait le rôle au tribunal de la jeunesse par des plaidoyers faciles de culpabilité au point que

l'avocat qui plaidait non coupable pour son client paraissait étrange. Nous connaissons même le cas d'une avocate ayant un nom à consonance bien québécoise que le procureur de la Couronne identifiait volontairement par le nom de son client. Elle en a fait une dépression. Cela vous donne une idée du traitement des cas au tribunal de la Jeunesse où la majorité de la clientèle vient des milieux défavorisés et de la communauté noire.

Pour éviter le profilage racial les intervenants à la DPJ gagneraient à connaître un peu mieux les réalités culturelles des communautés qu'ils desservent car ils ne seront pas là demain pour protéger le jeune qu'il prétend protéger aujourd'hui quand ce jeune aura 18 ans demain et qu'il tombera sous les balles assassines d'un policier pour un délit mineur comme Anthony Griffin.

5. Le profilage racial dans les écoles :

Quant à l'école c'est déjà bien de constater et de reconnaître que le profilage racial existe aussi.

Pour certains enfants la classe d'accueil est parfois une perte de temps. La Commission scolaire devrait donc bien s'assurer que l'enfant n'a pas la capacité d'aller en classe régulière. Il faudra favoriser les échanges entre les milieux communautaires et l'école devrait éviter les traitements différents en raison de la race. Une plus grande diversité ethnoculturelle au sein du personnel scolaire peut contrer le profilage racial à l'école.

Les décideurs lors du recrutement doivent en tenir compte et pratiquer l'inclusion plutôt que l'exclusion fondée sur la couleur et la race. Nous suggérons que les

recherches sur le profilage racial devraient s'étendre à l'université et aux institutions publiques.

Il faut donc encourager les citoyens à s'adresser de préférence à la Commission des droits de la personne. En matière d'éducation et de prévention de la discrimination sur le sujet et du profilage racial, la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse peut organiser une vaste campagne de publicité, divulguer dans un large circuit les témoignages figurant dans son rapport de consultation afin que nul ne prétende ignorer ces actes blessants de profilage racial auxquels sont sujets des membres de la communauté noire. Nous ne pouvons plus nous cacher la tête dans le sable. La discrimination pour surnoise qu'elle soit ne se développe pas en vase clos. Elle atteint différentes sphères de pouvoir dans la société. Et le monde entier nous voit. L'experte indépendante des Nations Unies, Me Gay McDougall a fait des observations pertinentes à cet égard. Mieux vaut prévenir que guérir.

Le traitement des plaintes criminelles soumises à la police par des membres de la communauté.

Ce n'est pas de gaité de cœur que nous présentons un tel témoignage et constat. Nous avons pu constater que la police retient sans grande difficulté la plainte d'un noir contre un noir et que le traitement est différent quand il s'agit d'un acte criminel commis par un blanc. Le policier devient procureur de la couronne et juge, pour retenir la plainte, il a besoin d'une preuve lourde en béton armé. Nous connaissons le cas d'une dame victime de voies de fait par son employeur.

La police arrive sur place après un appel de l'employée. La police prend d'abord la version de l'employeur et ignore la plainte de l'employée. Il a fallu l'intervention de

la Ligue au plus haut échelon pour que la plainte soit retenue.

Dans un autre cas similaire, la police appelée sur les lieux a demandé à l'accusé potentiel une dame Caucasienne de porter plainte contre la victime, un membre de notre communauté qui a dû utiliser les services de 3 avocats. Finalement la plaignante par esprit de justice a décidé de ne pas se présenter à la cour pour ne pas collaborer avec cette injustice flagrante. Il s'agit d'un fait grave de l'accès même à la justice ainsi bloqué en raison du profilage racial.

Le profilage racial est un crime :

Il s'agit d'une grave infraction qui viole les droits fondamentaux d'une personne. Vous savez tous ici ou avez une idée sur les conséquences d'une violation grave à l'un ou à plusieurs droits fondamentaux pour une personne. La charte québécoise des droits et libertés de la personne le précise clairement le profilage racial est une pratique interdite. Celle-ci ne devrait tout simplement pas exister. Malheureusement nous le savons très bien là où il existe des règles il y a une quantité de personnes qui ont la volonté ou le désir de les violer. A chaque fois que des individus se rendent compte qu'ils peuvent impunément ou sans risques violer les droits d'une autre personne, ceux-ci ne se privent pas de le faire s'ils ont un intérêt. Il suffit le moins qu'ils aient un fond de méchanceté ou de cruauté en eux.

Nous sommes en 2017 et sauf erreur de notre part la notion de profilage racial a été illustrée, raffinée et même publiée.

La police sait parfaitement en quoi consiste le profilage racial. Il y a sur leur site une définition du profilage racial ainsi qu'une déclaration qu'ils condamnent une telle

pratique. Entre dire quelque chose et faire quelque chose il y a une énorme différence. Une loi non respectée ou non suivie de sanctions. La victime, les victimes en connaissent la valeur réelle. Chacune des victimes de profilage racial qui a vu le coupable ou les coupables ne recevoir aucune véritable sanction a compris la valeur de la loi. Je veux dire par là, quelle a dénoncé et rapporté à plusieurs personnes les faits: J'entends trop souvent les mots plus cela change et plus c'est pareil ou à quoi bon rien ne change cela ne sert à rien.

Au mois de février de cette année le journal Métro distribué à des millions d'exemplaires au Canada gratuitement a informé les citoyens de l'état de la situation concernant le profilage racial: Il n'a toujours pas changé.

Ceux qui l'ignoraient alors ont compris et tiré les conclusions concernant la valeur de la loi puisqu'elle n'est que rarement appliquée ou pas du tout en matière de profilage racial.

Que se passe-t-il ? Pourtant le profilage racial est régulièrement dénoncé par plusieurs organismes et par des avocats: Malgré les dénonciations multiples, la réalité nous la connaissons très bien, il existe un manque de volonté d'appliquer la loi.

Ce n'est pas un hasard si l'on peut utiliser le mot rarissime ou rare pour constater les cas où un tribunal a dénoncé la pratique du profilage racial.

Nous ne pouvons malgré une recherche exhaustive que compter 3 cas où la police a été blâmée par un tribunal pour profilage racial sur les milliers de plaintes qui existent depuis 2003. Trois jugements seulement autant dire rien ou presque rien. Deux juges : le Juge Randall Richmond de la cour municipale de Montréal et le juge Juanita Westmorland Traoré. C'est une véritable tragédie la justice n'existe pas réellement si par des moyens détournés des individus font en sorte que la loi ne soit pas

appliquée.

Il y a une limite à la stupidité et c'est l'intelligence. Le citoyen qu'il soit grand, petit ou moyen a très bien compris. Ainsi nous ne pouvons qu'applaudir à cette initiative de la ville de Montréal pour conscientiser les uns et les autres à cette triste réalité qu'est le profilage racial et la discrimination.

UN LEADERSHIP ASSUMÉ DANS LE DOMAINE FERA DE MONTRÉAL UNE DEUXIÈME VILLE LUMIÈRE DU MONDE POUR SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ, LE DROIT ET LA JUSTICE. Notre communauté, après avoir longtemps souffert se reprendra à vivre pour des destinées nouvelles à la lumière du 375^e.